

Note relative au service de restauration et d'hébergement du budget 2026 des lycées des départements du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis

Note d'information du 27/11/2025 relative au service de restauration et d'hébergement du budget 2026 des lycées des départements du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis

Division des établissements

Département d'appui, de conseil et de suivi des établissements scolaires

DACSES

Affaire suivie par : Freddy LEROUX

Tél : 01 57 02 60 50

Mél : freddy.leroux@ac-creteil.fr

Conseil Régional d'Île-de-France

Pôle lycées

SDFE

Affaire suivie par : Bénédicte Mazarguil

Tél : 01 53 85 64 03

Mél : dgfl@iledefrance.fr

Texte adressé pour attribution à mesdames et messieurs les proviseurs des lycées, lycées professionnels, les directeurs d'EREA et de l'ERPD du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis mesdames et messieurs les agents comptables, mesdames et messieurs les secrétaires généraux du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis ;

Pour information à madame la directrice académique de Seine-Saint-Denis et à monsieur le directeur académique du Val-de-Marne.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'adaptation des budgets 2026 des lycées des départements du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis compte tenu de la nouvelle date de bascule pour l'approvisionnement des établissements par la SPL Parsef.

Depuis septembre 2025, la Société Publique Locale PARSEF assure l'approvisionnement des restaurations des lycées de Seine-et-Marne. Les lycées de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne devaient intégrer ce nouveau modèle au 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, pour des raisons techniques, la bascule vers ce nouveau mode d'approvisionnement s'opérera à une date ultérieure pour les établissements situés dans les départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

Le budget que vous avez préparé pour l'année 2026, qu'il ait déjà été voté ou non doit tenir compte du nouveau calendrier de bascule.

En effet, bien que la structure de la préparation budgétaire 2026 pour le SRH de votre établissement reste la même, les montants prévisionnels du modèle « SPL PARSEF » ne seront plus adaptés car ils reposent sur des tarifs de référence différents. Afin d'éviter des difficultés dans l'exécution du budget 2026, le Rectorat et la Région vous invitent à prendre en compte les dispositions suivantes :

- ✓ Si le budget de l'établissement n'a pas encore été voté, il est fortement recommandé de corriger la préparation budgétaire en utilisant le modèle de la restauration « classique ». Ceci reviendra à modifier les inscriptions de la compensation de la tarification au quotient familial inscrite au service VE en dépenses et en recettes (2QF) ainsi que les inscriptions concernant le RRR (2RR) et les denrées (0DENR) en dépenses et celles concernant les recettes élèves (0TARE) et la compensation des recettes commensaux au tarif le plus bas (2TRC) en recettes au SRH.
- ✓ Si le budget de l'établissement a déjà été voté, il conviendra de prendre une DBM de type 22 modifiant les inscriptions au budget 2026 du service SRH avant la première DBM pour vote de l'exercice 2026. Cette DBM sera naturellement à transmettre sur DémAct avec le première DBM pour vote de l'exercice.

Les services de la Région (dqfl@iledefrance.fr) et du Rectorat (ce.dacses@ac-creteil.fr) restent à votre écoute concernant ces dispositions. Vous devez vous adresser au technicien régional en charge de la restauration scolaire pour toute question relative à la mise en œuvre opérationnelle de ce report.

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Charles Naïm

Pour la Présidente de la région Ile-de-France
et par délégation,
La directrice générale adjointe du pôle lycées
Anne-Claire Neron